

D 537 NICARAGUA: PLATE-FORME POLITIQUE DU
FRONT PATRIOTIQUE NATIONAL

L'ébranlement du régime Somoza sous la poussée militaire du Front sandiniste de libération nationale prélude au problème de la succession et de la lutte pour le pouvoir: quelles structures politiques dans l'après-Somoza?

L'échec des négociations menées depuis plusieurs mois par la Commission de médiation et par le Front élargi d'opposition (FAO) (cf. DIAL D 515) s'est traduit par la création, en fin janvier 1979, du Front patriotique national qui regroupe la quasi totalité des forces de gauche rassemblées dans le Mouvement peuple uni, comptant vingt-trois organisations, et des forces modérées telles que le Groupe des douze ou le syndicat des journalistes.

Nous donnons ci-dessous le texte intégral de l'acte constitutif du Front patriotique national, véritable plate-forme politique pour une alternative gouvernementale à Somoza.

Note DIAL

ACTE CONSTITUTIF DU FRONT PATRIOTIQUE NATIONAL

Les succès obtenus par notre peuple héroïque et combatif dans sa lutte de libération de la dictature somoziste sont le signe que nous sommes vraisemblablement entrés dans la phase décisive du vaste effort entrepris pour la renverser. Aujourd'hui plus que jamais, cette situation exige l'union la plus étroite des forces démocratiques et patriotiques ainsi que la solidarité la plus grande de tous les peuples du monde avec la lutte de libération du peuple nicaraguayen.

Les soussignés souscrivent le présent Acte constitutif en représentation officielle de leurs organisations respectives qui ont pris la décision de s'unir pour constituer un front patriotique national en vue du renversement populaire de la dictature somoziste et de l'application dans les domaines politique, économique et social des trois principes fondamentaux qui le régissent et qui sont les suivants:

- 1) la souveraineté nationale;
- 2) la démocratie effective;
- 3) la justice et le progrès social.

Dans le contexte de la réalité nicaraguayenne actuelle, ces trois principes conduisent nécessairement aux postulats programmatiques et organiques suivants qui sont reçus et devront être respectés par toutes les organisations membres du Front patriotique national, à savoir:

I- BASES PROGRAMMATIQUES

A) Souveraineté nationale

1- Exiger et défendre le droit à l'autodétermination politique, sociale et économique du peuple nicaraguayen. Ce qui implique de:

- a) rejeter toute espèce d'intervention étrangère destinée à nous imposer des formules pour notre vie politique, économique et sociale;
- b) dénoncer comme étant une intervention criminelle toute collaboration que des gouvernements et des organismes étrangers offriraient au régime somoziste illégitime, inconstitutionnel et génocidaire, dans le sens du renforcement et du maintien de la dictature.

B) Démocratie effective

2- Renversement de la dictature somoziste et suppression de tous ses vestiges, en rejetant toute manoeuvre qui tendrait à un "somozisme sans Somoza", afin de permettre le changement démocratique de la société nicaraguayenne.

3- Dissolution du Congrès national et constitution d'une assemblée démocratique pour élire le nouveau gouvernement et remplir la fonction législative. L'assemblée sera formée des représentants des organisations qui ont participé à la lutte pour le renversement de la dictature somoziste.

4- Formation d'un gouvernement d'unité démocratique à caractère national, constitué des forces politiques et sociales qui auront effectivement participé à la suppression de la dictature, et destiné à jeter les bases d'un nouvel ordre démocratique dans le pays fondé sur ce programme.

5- Créer et organiser une nouvelle Armée nationale à caractère patriotique, appliquée à sauvegarder la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays, et intégrée par les soldats et les officiers qui auront fait preuve d'une conduite honnête et patriotique face à la corruption, la répression et la trahison de la dictature; par ceux qui se seront joints à la lutte pour le renversement du régime somoziste; par tous les secteurs sociaux de la nation qui auront combattu pour la libération et qui désirent s'engager dans la nouvelle armée; et par les citoyens aptes qui, le moment venu, accompliront leur service militaire obligatoire, lequel sera instauré.

6- Abolition de tous les organes de répression comme le Bureau de sûreté nationale (OSN) et le Service de renseignement militaire (SIM) qui ont servi à la répression politique des masses et de leurs organisations.

7- Formation d'un corps de police sous autorité civile directe.

8- Traduction devant les tribunaux des éléments militaires et civils impliqués dans des crimes contre le peuple.

9- Suppression de la terreur comme méthode de gouvernement et abrogation de toutes les lois répressives, de façon à garantir le respect de

la vie des nicaraguayens, leur intégrité physique et morale ainsi que leurs droits civiques et sociaux: liberté d'organisation politique, syndicale, paysanne, communale, etc.; liberté d'expression, d'information, de culte, etc.

10- Pleine autonomie politique, économique et administrative des communes, avec des autorités librement élues par le peuple, étant entendu que la municipalité de Managua sera restaurée.

11- Restructuration du pouvoir judiciaire, avec suppression de la corruption dans l'administration de la justice.

12- Etablissement d'un régime démocratique garantissant pleinement le droit des citoyens à la participation politique, sans discriminations d'ordre idéologique et sans restrictions quant à l'inscription libre des partis, à l'exception des partis et organisations qui signifieraient ou viseraient un retour du somozisme au pouvoir.

C) Justice et progrès social

13- Confiscation de tous les biens et propriétés de la famille Somoza ainsi que de toutes les richesses amassées par la parenté sous couvert de l'assassinat, de la répression et de l'arbitraire en tous genres contre le peuple. Rapatriement, également, de toutes les valeurs transférées par ces personnes à l'étranger.

14- Application d'une réforme agraire intégrale assurant non seulement aux travailleurs de la campagne les différentes formes d'accession à la terre, mais leur offrant également l'assistance technique, scolaire et financière indispensable. Elle sera effective initialement sur la base des terres et exploitations agricoles reprises à la famille Somoza et sa bande, des terres incultes des latifundia existants et des terres vierges de l'Etat.

15- Mise entre les mains de l'Etat de la propriété, surveillance et exploitation de toutes les ressources naturelles: mines, forêts, pêche, sources d'énergie, etc.

16- Promulgation d'un code du travail constituant une protection véritable des ouvriers, des travailleurs agricoles et de tous les salariés, établissant la structure syndicale et garantissant effectivement le droit de grève.

17- Promulgation d'une loi de service civil qui garantisse la protection des fonctionnaires (1).

18- Encouragement au développement national planifié et harmonisé, subordonnant les intérêts privés aux intérêts généraux de la nation, par l'établissement d'un plan national propre à nous libérer du sous-développement comme de la dépendance extérieure et donnant priorité à l'industrialisation à partir de l'utilisation des matières premières du pays.

Les entreprises nationales, petites et moyennes en particulier, seront protégées par l'Etat contre les transnationales et soutenues par une politique d'incitations fiscales correspondant à l'intérêt du Plan national de développement.

(1) Littéralement: travailleurs de l'Etat (NdT).

L'épargne et le crédit bancaire seront dirigés vers la réalisation du Plan national de développement.

La Côte atlantique sera soutenue au maximum dans son développement économique et social de façon à être pleinement intégrée au reste du pays.

19- Mise en oeuvre d'une véritable réforme urbaine pour résoudre les problèmes des quartiers périphériques, des lotissements illégaux, de l'insalubrité du milieu ambiant, de la spéculation foncière et autres problèmes analogues. Une attention prioritaire sera accordée à la construction de logements populaires dignes.

20- Réforme du système fiscal de façon à garantir l'équité de la charge tribulaire et à mettre un terme à l'arbitraire et à l'évasion dans le recouvrement des impôts. Seront réduits ou supprimés tous ceux qui retombent directement sur les articles de première nécessité et de consommation populaire.

21- Ouverture à tous les nicaraguayens d'une possibilité réelle d'amélioration de la qualité de la vie moyennant une politique de plein emploi, la lutte contre le chômage et la garantie du droit au logement, à la santé, à la sécurité sociale, au transport efficient, à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs sains.

La femme et la jeunesse se verront garantir leur participation entière à la vie économique, politique et sociale du pays.

22- Application d'une réforme éducative pour éliminer l'analphabétisme, développer l'éducation des adultes et instaurer un nouveau système d'éducation obligatoire et gratuite donnant au peuple une mentalité critique en vue des changements qu'appelle ce programme.

Les plans et programmes éducatifs auront un caractère scientifique et seront adaptés aux besoins du développement national.

L'acceptation des points programmatiques énoncés ci-dessus comme points minimaux de convergence dans le combat pour la suppression du somozisme et pour la démocratisation du Nicaragua, n'implique pas que les organisations politiques nationales et les centrales syndicales nationales membres du Front patriotique national doivent renoncer aux objectifs qui distinguent ou caractérisent leurs programmes propres.

II- BASES ORGANIQUES

1- Le Front patriotique national est une alliance des forces patriotiques et démocratiques du peuple nicaraguayen pour le renversement de la dictature somoziste, pour la défense de la souveraineté nationale et pour la mise en oeuvre effective de son programme de démocratie, de justice et de progrès social contenu dans les bases programmatiques de cet Acte constitutif signé à cette date.

2- Sont membres du Front patriotique national les organisations signataires, à la même date, de l'Acte constitutif, ainsi que celles dont la demande sera acceptée par l'Assemblée patriotique nationale du Front patriotique national.

3- L'autorité suprême du Front patriotique national est l'Assemblée patriotique nationale composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chacune des organisations membres. Un représentant de chacune des organisations membres aura seul le droit de vote. Le Mouvement peuple uni aura un nombre de représentants avec droit de vote égal à la somme des représentants des autres organisations membres.

4- L'assemblée patriotique nationale aura pour fonction de:

- a) mettre en oeuvre et faire mettre en oeuvre les bases politiques et organiques contenues dans le présent Acte constitutif;
- b) prendre connaissance et décider des lignes générales concernant la politique et la stratégie présentées par le Secrétariat exécutif national;
- c) élire les membres du Secrétariat exécutif national;
- d) accepter ou refuser l'intégration de nouveaux membres du Front patriotique national;
- e) accepter ou refuser les organisations membres du Comité patriotique consultatif;
- f) modifier si nécessaire le présent Acte constitutif.

5- Les décisions de l'Assemblée patriotique nationale seront prises à la majorité simple de ses membres, à l'exception du cas de réforme du présent Acte constitutif pour lequel sera nécessaire une approbation à la majorité des deux tiers des membres.

6- L'assemblée patriotique nationale se réunira ordinairement tous les quinze jours et extraordinairement sur convocation du Secrétariat exécutif national ou sur demande d'un tiers de ses membres, par l'intermédiaire du dit secrétariat. Le quorum nécessaire sera des deux tiers de ses membres.

7- Le Secrétariat exécutif national est l'organe d'exécution et de communication du Front patriotique national. Il sera composé de six membres élus conformément aux articles 3 et 5 des présentes bases organiques. Les suppléants correspondants n'assisteront aux réunions qu'en cas d'absence des titulaires.

8- Il sera procédé tous les quatre mois au remplacement d'un membre du secrétariat, au jugement de l'assemblée. Sur décision prise aux deux tiers de l'assemblée il pourra être procédé au remplacement de tout membre du Secrétariat exécutif national à la convenance de ce dernier, la représentation de l'organisation étant maintenue. Le quorum nécessaire sera des deux tiers de ses membres. Les décisions seront prises à la majorité simple.

9- Les fonctions du Secrétariat exécutif national consistent à:

- a) appliquer et faire appliquer les décisions de l'Assemblée patriotique nationale;
- b) répartir les responsabilités et les fonctions entre ses membres et collaborateurs;
- c) planifier et diriger l'ensemble des activités du Front patriotique national;
- d) organiser les commissions de travail qu'il estime utiles au bon fonctionnement du Front patriotique national;

e) présenter à l'Assemblée patriotique nationale les lignes générales de politique et de stratégie;

f) convoquer et présider l'Assemblée patriotique nationale et le Comité patriotique consultatif.

10- Dans les départements fonctionneront des assemblées départementales et des secrétariats exécutifs départementaux aux fonctions identiques à celles des organismes nationaux et se situant dans les lignes politiques et stratégiques émanant de ces derniers, en fonction des réalités propres à chaque département.

11- Le Front patriotique national possédera un organisme appelé Comité patriotique consultatif qui sera formé de toutes les organisations et associations culturelles, politiques et sociales affiliées au Front patriotique national, sans réunir cependant les caractéristiques nécessaires pour faire partie de l'Assemblée patriotique nationale, tout en faisant leurs l'Acte constitutif et les objectifs politiques du Front patriotique national.

12- Les aspects non abordés par les présentes bases organiques et les problèmes de procédure feront l'objet d'une réglementation spéciale qui devra être approuvée par l'Assemblée patriotique nationale sur proposition du Secrétariat exécutif national.

(Signataires)

Mouvement peuple uni:

Comité de lutte des travailleurs (CLT); Centrale d'action et d'unité syndicale (CAUS); Mouvement syndical du peuple travailleur (MSPT); Confédération générale du travail (CGT); Union nationale des employés (UNE); Association des travailleurs de la campagne (ATC); Centre universitaire de l'Université nationale (CUUN); Association des étudiants du secondaire (AES); Mouvement étudiant du secondaire (MES); Centre des étudiants de l'Université privée (CEUPA); Front étudiant révolutionnaire marxiste-léniniste (FERML); Association des femmes pour la problématique nationale (AMPRONAC); Fédération des mouvements de jeunesse de Managua (FMJM); Front étudiant révolutionnaire (FER); Jeunesse révolutionnaire nicaraguayenne (JRN); Jeunesse révolutionnaire sandiniste (JRS); Jeunesse socialiste nicaraguayenne (JSN); Parti socialiste nicaraguayen (PSN); Mouvement ouvrier révolutionnaire (MOR); Parti communiste de Nicaragua (PC de N)

Groupe des douze

Parti libéral indépendant (PLI)

Parti populaire social-chrétien (PPSC)

Centrale des travailleurs de Nicaragua (CTN)

Syndicat des journalistes de radio de Managua

Front ouvrier

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 170 F - Etranger 200 F (par voie normale)
(par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie CCFD

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441